

Les Républicains contre la monarchie: le procès de Louis XVI, automne 1792



Républicanisme et monarchisme irréconciliables? Si cela apparait relever de l'évidence, il a fallu des gestes fondateurs pour qu'il en soit ainsi.

De nos jours, le lien entre républicanisme et hostilité à la monarchie semble aller de soi. Pourtant, il était loin d'être évident avant la Révolution française. Ce qu'on appelle depuis l'Antiquité la « tradition républicaine », qui depuis Aristote, Platon ou Cicéron célèbre l'engagement civique et la liberté politique, pouvait très bien s'accommoder d'un roi, à partir du moment où son pouvoir était limité par les lois, et par une forme de représentation populaire. La révolution anglaise, qui mène en 1641 à l'exécution de Charles 1^{er}, fait émerger les premiers républicains farouchement antimonarchistes. Le poète Milton par exemple assimile Charles 1^{er} à un tyran qu'il faut faire mourir pour sauver la liberté. Lui résister par la force est non seulement légitime, mais montre la valeur des citoyens et leur attachement profond à leurs droits bafoués par le despote.

Pendant la Révolution française, le débat intervient en septembre-octobre 1792. Plus d'un an après avoir cherché à rejoindre les armées étrangères ennemies de la Révolution pour reconquérir son propre pays par la force, Louis XVI a été chassé du trône par l'insurrection populaire du 10 août 1792. Les députés de la Convention doivent statuer sur son sort, alors que la Première République française est fondée le 21 septembre : faut-il gracier Louis, faut-il le condamner à mort ? Certains invoquent pour le défendre la Constitution votée en 1791, qui déclarait la personne royale inviolable.

Saint-Just est le premier à prononcer un discours antimonarchiste radical, le 13 novembre, qui fera forte impression. A ses yeux, Louis n'est plus un citoyen qui pourrait bénéficier de la protection de la loi lors d'un procès régulier. C'est un ennemi pris les armes à la main puisque sa collusion avec les monarchies européennes en guerre contre la France est avérée. Son cas ne relève pas du droit civil, mais du droit naturel, qui commande de se défendre par tous les moyens contre l'ennemi, le tyran qui veut asservir les Français.

Le 3 décembre, Robespierre abonde dans son sens. Adversaire (ultra-minoritaire) de la peine de mort sous la première Assemblée Nationale, il explique que le choix de la condamnation à mort du Roi est cette fois dicté par l'urgence du salut de la Révolution. Louis a été renversé par l'insurrection du peuple en armes qui réclamait la République. Le peuple a donc déjà tranché. Refuser de s'en solidariser, c'est « mettre la Révolution en litige ». Les députés ne sont pas des juges qui pourraient éventuellement absoudre l'accusé : ils ne peuvent agir qu'en tant que représentants de la Nation républicaine. Celle-ci doit exécuter le Roi comme tyran et traître pour légitimer son existence. Toute autre décision ne pourrait apparaître que comme une marque de faiblesse dangereuse pour la survie de la Révolution.

Ces arguments seront finalement entendus, puisque 387 députés sur 721 votent la mort du Roi le 15 janvier 1793. Louis sera exécuté le 21.

Notes de bas de page :

Pour citer cet article :

Stéphanie Roza, « Les Républicains contre la monarchie : le procès de Louis XVI, automne 1792 », *Silomag*, n° 1, mars 2017.

URL : <https://silogora.org/les-republicains-contre-la-monarchie-le-proces-de-louis-xvi-automne-1792/>